FORMALITES A ACCOMPLIR POUR LA SOUTENANCE D'UNE THESE EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE A l'ISPB-FACULTE DE PHARMACIE DE LYON

(Septembre 2015)

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Selon l'article 23 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, « Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3e cycle court une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits. »

Tout étudiant inscrit en 6ème année, et qui soutiendra sa thèse avant le 31 décembre de l'année en cours, n'est pas tenu de prendre une nouvelle inscription universitaire.

Si la thèse n'est pas soutenue au cours de la $6^{\text{ème}}$ année, l'étudiant devra reprendre une inscription à l'université.

2 - CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE SOUTENANCE DE THESE

Le dossier comprend :

2.1 - L'imprimé de « Soutenance de thèse »

Cette notice devra mentionner : les date, heure et lieu de soutenance, le numéro d'étudiant, les nom et adresse du candidat, le numéro de téléphone (personnel ou parents pour communication urgente éventuelle), l'e-mail, le titre de la thèse, la composition du jury, les signatures du candidat et du Président de la thèse.

Composition du jury

Article 24 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie :

- « Le jury, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :
- un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président ;
- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.»

2.2 - L'imprimé de prise de responsabilité du Président du jury de la thèse. Celui-ci est rempli et signé par le Président du jury.

2.3 - L'imprimé des conclusions

Ce document doit préciser le contexte de l'étude, un résumé des principaux résultats ou éléments clés du travail ainsi que ses perspectives en une ou deux pages maximum. N'utiliser aucune abréviation dans la conclusion.

Cet imprimé, rempli et signé, et comportant le texte intégral des conclusions doit figurer dans la thèse. Si la conclusion utilise plus d'une page, la première page doit faire figurer au sommet les mentions « CONCLUSIONS » et « THESE SOUTENUE PAR M », la deuxième page doit comporter la suite et la fin des conclusions avec au-dessous les signatures du Président de la thèse et du Président de l'UCBL, en respectant la présentation donnée sur l'imprimé vierge. Les conclusions devront être établies en double exemplaire.

Pour le retrait des conclusions signées par le Directeur de l'ISPB voir le paragraphe 4.4.

2.4 - L'imprimé précisant la composition du jury (nom, fonction, adresse)

Il doit être signé par le Président du jury.

2.5 - Les première et dernière pages de couverture

2.6 - La fiche de renseignements de la SFSTP (Société Française des Sciences et Techniques Pharmaceutiques)

2.7 - Le bordereau de l'Ordre National des Pharmaciens

3 - PRESENTATION DE LA THESE

3.1 - Présentation de la couverture

- <u>La couverture</u> doit être de couleur claire afin de permettre la photocopie.
- Première page de couverture
 - . La première page de couverture devra être présentée selon le modèle donné dans le dossier administratif à consulter sur le site de l'ISPB rubrique ETUDIANTS/Thèses.
 - . Le numéro sera attribué par le secrétariat après retrait des conclusions.

- Dernière page de couverture

- . Elle devra être présentée selon le modèle fourni en respectant strictement la présentation et la disposition.
- . Les mots-clés devront être choisis en fonction de leur pertinence pour décrire le sujet (4 ou 5 au maximum).

3.2- Format

La thèse doit être au format A4 (21 x 29,7 cm) et imprimée recto-verso de préférence.

- 3.3 Liste des présidents, vice-présidents et directeurs de composante de l'Université, liste des départements pédagogiques de l'ISPB. Ces listes doivent figurer au début de la thèse et doivent être à jour par rapport à la date de soutenance.
- 3.4 Les deux mentions suivantes doivent figurer en fin de thèse:
 - « L'ISPB-Faculté de Pharmacie de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1 n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions sont considérées comme propres à leurs auteurs »

et

« L'ISPB-Faculté de Pharmacie de Lyon est engagé dans une démarche de lutte contre le plagiat. De ce fait une sensibilisation des étudiants et encadrants des thèses a été réalisée avec notamment l'incitation à l'utilisation de méthodes de recherche de similitudes »

4 - FORMALITES A ACCOMPLIR AVANT LA SOUTENANCE

Par ordre chronologique:

4.1 - Au moment du choix du sujet

Prendre connaissance des conditions de réalisation de la thèse en lisant attentivement le document intitulé « RECOMMANDATIONS AUX ETUDIANTS EN VUE DE LA PREPARATION DE LA THESE POUR LE DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE A L'ISPB-FACULTE DE PHARMACIE DE LYON» consultable sur le site internet de l'ISPB rubrique Etudiants/Thèses.

Lors du choix définitif du sujet de thèse, l'étudiant devra remettre au secrétariat le formulaire de « Dépôt de sujet de thèse à l'ISPB » dans lequel il indique les noms des directeurs de thèse et tuteur pédagogique.

4.2 - Constitution du dossier de soutenance de thèse

Après approbation du manuscrit par le directeur de thèse et le tuteur pédagogique, remplir le dossier de soutenance, le faire valider et signer par le président du jury et le remettre au secrétariat des thèses de l'ISPB. Le dossier vierge est disponible sur le site internet de l'ISPB rubrique Etudiants/Thèses

4.3 - Dépôt du dossier de soutenance de thèse

Déposer le dossier au secrétariat, au complet, daté et signé par le Président du jury, IMPERATIVEMENT 5 SEMAINES AVANT LA DATE DE SOUTENANCE.

Toutes précisions utiles doivent être communiquées au secrétariat quant à la date de soutenance (jour et heure souhaités par les membres du jury).

4.4 - Retrait des conclusions

Les conclusions, après signature par le Directeur de l'ISPB, pourront être retirées 10 à 15 jours après leur dépôt. Elles devront obligatoirement être incluses dans la thèse ellemême, avec la date du permis d'imprimer et les signatures du Président de la thèse et du Directeur de l'ISPB par délégation du Président de l'UCBL. Le numéro de la thèse devra être demandé par le candidat.

4.5 - Dépôt des exemplaires de thèse

Prévoir un exemplaire de la thèse pour chacun des membres du jury. L'exemplaire définitif doit être remis au jury au minimum 15 jours avant le jour de la soutenance.

Dépôt obligatoire le jour de la soutenance d'un exemplaire imprimé et d'un exemplaire au format électronique accompagné de la charte de diffusion électronique à la bibliothèque universitaire pour les thèses de pharmacie et pour les mémoires de DES (internat), selon la procédure indiquée sur le site de la Bibliothèque Universitaire http://portaildoc.univ-lyon1.fr/services-sur-place/depot-theses-et-memoires/.

Le Certificat Provisoire de Réception au Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ou l'attestation de soutenance ne pourra être remis que si ce dépôt a été régulièrement effectué.

5 - SOUTENANCE DE LA THESE

Le candidat est invité à présenter son travail pendant 15 à 20 minutes puis à répondre aux questions et commentaires du jury.

Le certificat provisoire de réception au grade de Docteur en Pharmacie ou l'attestation de soutenance sera remis à l'issue de la soutenance de la thèse (si le candidat a bien déposé les deux exemplaires de thèse ainsi que la version électronique réglementaires à la BU).

6 - DECISION DU JURY

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.

En cas de refus de la thèse, l'intéressé doit se conformer aux instructions données par les membres du jury.

A l'issue de la soutenance, le jury donne son accord pour que la thèse soit diffusée en version électronique avec ou sans correction.

7 - DEMANDE DE CONFIDENTIALITE DE LA THESE

<u>Thèse confidentielle</u>: le directeur de thèse doit fournir un courrier, à transmettre au secrétariat des thèses de l'ISPB et à la bibliothèque universitaire, attestant le caractère confidentiel de la thèse <u>ainsi que la durée de la confidentialité</u> (1 an, 5 ans, 10 ans, illimitée). La soutenance d'une thèse confidentielle devra se tenir à huis clos.